

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 juillet 2015****Feuillet : 2015/07/28****Page 1**

Le vingt huit juillet deux mille quinze, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 juillet 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, Mme BUCINA Natacha, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, Mme MARIANY Marie-Line, M. BONNAFOUX Daniel.

ABSENTS : Mme SIVIGNON Jacqueline (procuration à TINET Georges), M. PLAZANET Jérôme (procuration à BOUYGES Serge), Mme REDONDIE Sandrine (procuration à VIVIER Pierre), M. RIOS Philippe (procuration à GRAVA Florence), M. FALQUE Jean-Louis (procuration à BONNAFOUX Daniel), Mme DUCHER Fabienne (procuration à MARIANY Marie-Line) et Mme NITKOWSKI Céline.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Natacha BUCINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

14 délibérations établies sur 8 pages

Délégations du Maire :

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AT	n°58 et 59 de TISSANDIER Arlette ;
Section AV	n°50 et 69 des Consorts TERRASSE ;
Section AT	n°230 de CYPARSKI Marie-Thérèse ;
Section AT	n°241 et 243 de ALLAIS Marie-Martine ;
Section AV	n°443 de SCI Construction ;
Section AX	n°406 et 407 de COSTA Annie ;
Section BC	n°297 et 402 de SCARPAT Lucie ;
Section AI	n°391 des Consorts ACHARD ;
Section AT	n°217 et 218 des Consorts CHION ;
Section AZ	n°111 des Consorts GARRIDO ;
Section BC	n°506, 505, 167, 171, 175, 179, 184, 188, 193, 198, 203, 208, 213, 218, 223 et 228 des Consorts GELLY ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 juillet 2015****Feuillet : 2015/07/28****Page 2**

2) il a signé un avenant avec la société A.P.I pour la fabrication des repas à la cantine scolaire de l'école de la Combelle (le prix du repas a été augmenté de 1,33%) pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} septembre prochain comme prévu au marché initial.

TRAVAUX – CONTROLE DU RESEAU DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT ENTRE AUBIAT ET LA MATELLE**Délibération n°2015/07/28/01**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis établis par les trois entreprises consultées pour la vérification du réseau d'assainissement entre Aubiat et La Matelle, en cours de réalisation.

Il propose de retenir l'entreprise SOL SOLUTION pour un montant H.T. de 9 525,00 € qui présente l'offre la plus économique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la vérification du réseau d'assainissement entre Aubiat et la Matelle à l'entreprise SOL SOLUTION pour un montant H.T. de 9 525,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation ;
 - à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

PLAN DE PREVENTIONS DES RISQUES MINIERS**Délibération n°2015/07/28/02**

Réunis le 21 juillet 2015, Messieurs les Maires de AUZAT-LA COMBELLE, BRASSAC LES MINES, CHARBONNIER LES MINES, Madame le Maire de SAINTE FLORINE et leurs municipalités ont étudié les projets de zonage réglementaire et règlement du Plan de Prévention des Risques Miniers sur le bassin houiller de Brassac-les Mines, prescrit par arrêté n° 2014197-0021 du 16 juillet 2014.

Ces deux documents ont été établis par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme et de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire qui sont venus les présenter aux élus dans les quatre communes en demandant d'effectuer les remarques sur ces documents avant la fin du mois de juillet 2015.

Considérant que les preuves prouvant de manière formelle l'existence des risques miniers n'ont pas été apportées par les services de l'Etat.

Considérant que d'une manière générale, les cartes et règlements proposés impactent arbitrairement et lourdement leurs communes,

Considérant que le rapport INERIS portant sur l'analyse des effets en surface des travaux miniers souterrains daté du 02 novembre 2000, précise dans sa conclusion :

- « Que compte-tenu de l'ancienneté des travaux, et par analogie avec ce qui été constaté dans d'autres bassins houillers français, nous pouvons considérer que les affaissements sont stabilisés et qu'il n'existe plus de risque d'affaissement résiduel dans les zones sous-minées » ;
- « Qu'on peut donc conclure que, sur les concessions de la Combelle et Charbonnier, les effets prévisibles en surface et dans le temps des travaux miniers souterrains sont nuls ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 28 juillet 2015**Feuillet : 2015/07/28**Page 3*

Rejette les dispositions réglementaires applicables sur les différentes zones,

Demande qu'au préalable de toute écriture de règlement, des réunions publiques soient organisées dès le mois de septembre dans les quatre communes impactées par ce projet de plan de prévention des risques miniers pour en présenter les enjeux,

Demande que les élus soient collégalement réunis avec les services de l'Etat pour l'écriture du futur règlement,

La Commune d'Auzat-La Combelle envisage au même titre que les communes de BRASSAC LES MINES, CHARBONNIER LES MINES et SAINTE FLORINE de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans les affaires minières afin de défendre les intérêts des particuliers et des collectivités.

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCBMM***Délibération n°2015/07/28/03***

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°15/00381 du 9 Juin 2015 constituant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ;

Suite à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne par délibération du 11 février 2015, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle. En effet la compétence « Elaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la CCBMM » ne devait pas être transférée à la Communauté de Communes et ce point n'a donc pas été débattu lors du Conseil Communautaire du 11 Février 2015 ni au sein du Conseil Municipal.

Afin de régulariser cette situation et parallèlement à la délibération de la Communauté de Communes portant la modification de ses statuts, il est donc proposé l'abandon de la compétence « « Elaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la CCBMM » par la CCBMM et que cette compétence revienne aux communes.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre est invitée à se prononcer sur cette modification.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° APPROUVE l'abandon de la compétence «Elaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la CCBMM » par la Communauté de Communes et VALIDE les statuts tels que présentés dans la délibération du 02 Juillet 2015.

2° PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour entériner ces modifications statutaires.

INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'EPF/SMAF AUVERGNE***Délibération n°2015/07/28/04***

Monsieur le Maire expose :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 28 juillet 2015**Feuillet : 2015/07/28**Page 4*

les communes de :

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMAROULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Anglards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chausseac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,

PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL 2014 DU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE**Délibération n°2015/07/28/05**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2014 du SICTOM Issoire-Brioude, établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du M-A-T-E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2014 élaboré par le SICTOM Issoire-Brioude.

FINANCES LOCALES : RESTAURATION SCOLAIRE**Délibération n°2015/07/28/06**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du ticket repas pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2015 comme suit :

- ticket élève : 3,60 € ;
- ticket adulte : 7,10 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2015

Feuillet : 2015/07/28

Page 5

FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES RESIDENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUZAT-LA COMBELLE

Délibération n°2015/07/28/07

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... ».

Le Maire précise à l'assemblée que les communes accueillant des enfants de la commune d'Auzat-la Combelle répercutent ces frais à la commune. Aussi il propose d'instaurer des frais de fonctionnement calculés par référence à un coût moyen par élève sur la base des principales dépenses de fonctionnement des écoles d'Auzat et la Combelle constatées aux comptes administratifs 2014 :

article	charges	Auzat	La Combelle	coût annuel
CA 2014	caisse des écoles	8 821,34	14 985,88	23 807,22
60612	chauffage		18 383,33	18 383,33
60612	électricité	1 040,95	3 905,58	4 946,53
60621	chauffage	4 068,44		4 068,44
61522	entretien chaudières	1 321,33		1 321,33
6156	extincteurs	130,92	131,28	262,20
6283	vitres intérieures	581,40	600,00	1 181,40
Total des dépenses		15 964,38	38 006,07	53 970,45
Nombre d'élèves à la rentrée 2014				179
coût par élève				301,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2015 d'instaurer la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Auzat-la Combelle qui s'élève par élève à 301,51 € sur la base des dépenses 2014 et le nombre (179) d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de la même année.

Ces frais seront recouverts, au cours du dernier trimestre scolaire, auprès des communes de résidences des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et proratisés au nombre de mois dérogés pour toute inscription intervenant en cours d'année ou aux familles dans le cas où la commune de résidence refusera de participer.

d'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes à l'article 7488 « autres attributions et participations » de la section de fonctionnement du budget communal.

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Délibération n°2015/07/28/08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le mercredi 04 mars dernier provoqué par un particulier qui a endommagé avec son tracteur, le mur de clôture de l'aire de jeux d'Auzat ainsi qu'un pilier d'angle.

Comme suite au rapport d'expert, l'assurance de la commune a reçu un chèque de 2 190,40 €, déduction faite de la réparation égale à 3 113,00 €, de la franchise (300,00 €) et de la vétusté récupérable (622,60 €).

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 28 juillet 2015**Feuillet : 2015/07/28**Page 6*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce dédommagement de 2 190,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget communal.

FINANCES LOCALES – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR CHAUDIERE DE LA SALLE POLYVALENTE***Délibération n°2015/07/28/09***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le remplacement de la chaudière vétuste de la salle polyvalente par une chaudière à condensation qui a ouvert des droits au titre des certificats d'économie d'énergie.

Un accord d'incitation financière avant travaux a été signé entre la commune et la société « Partager la Croissance » et les certificats d'économie d'énergie portent non seulement sur le remplacement de la chaudière mais aussi sur l'isolation du réseau hydraulique du chauffage existant et du réseau d'eau chaude sanitaire existant.

La société « Partager la Croissance » vient de faire connaître que la commune peut ainsi bénéficier du versement d'une somme de 3 638,53 € représentant le montant des trois certificats d'économie d'énergie précités.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce versement de 3 638,53 € et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget communal.

SUBVENTIONS : COOPERATIVE DE L'ECOLE D'AUZAT***Délibération n°2015/07/28/10***

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à « la coopérative scolaire de l'école d'Auzat » pour le dédommagement des boissons offertes aux groupes qui ont animé la fête d'Auzat qui s'est déroulée les 27 et 28 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 38 € à « la coopérative scolaire de l'école d'Auzat ».

SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS***Délibération n°2015/07/28/11***

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « sports, culture, festivités et associations » après étude des demandes reçues en mairie, décide, à l'unanimité, d'attribuer, pour 2015, les subventions suivantes :

APE DE LA COMBELLE	350,00 €
MOTO CLUB COMBELLOIS	200,00 €
TOTAL	550,00 €

SUBVENTIONS – COMITE DE JUMELAGE D'AUZAT-LA COMBELLE***Délibération n°2015/07/28/12***

Monsieur le Maire rappelle la création récente du Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle et propose alors de lui verser une subvention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 juillet 2015****Feuillet : 2015/07/28****Page 7**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder au Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle une subvention de 400 € qui se décompose comme suit :

- 200 € pour la création de l'association ;
- 200 € pour l'année 2015 au titre du fonctionnement.

VOIRIE – CESSION DE TERRAIN***Délibération n°2015/07/28/13***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur PIGNOL Antoine sollicite la commune pour acquérir une impasse du domaine public incluse dans sa propriété à Tansac.

Cette petite impasse n'a plus depuis longtemps une destination d'intérêt général et ne dessert que des parcelles appartenant à Monsieur PIGNOL Antoine (voir plan annexé).

Il propose alors de céder ce bien à Monsieur PIGNOL Antoine qui accepterait cette vente au prix de 7 € le mètre carré, tout en supportant les frais d'arpentage et notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

considérant les éléments mentionnés ci-dessus ;
considérant en outre que cette voie sans issue n'a jamais fait et ne fait pas l'objet de circulation publique ;

- de céder cette impasse d'une superficie d'environ 137 m² (selon le projet de division) au prix de 7 € le mètre carré à Monsieur PIGNOL Antoine ;
- de préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession (documents d'arpentage, acte notarié, etc...) ;
- d'exclure du droit de préemption urbain la parcelle ainsi créée.

INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE CHARGE DE LA REVISION N°1 DU SCOT DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD***Délibération n°2015/07/28/14***

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 23 juillet en cours du Président du Pays d'Issoire qui demande la désignation d'un élu pour siéger au sein du comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Georges TINET, Maire, pour siéger au comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Travaux

Nouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement. Après la pose de la charpente, la toiture de la mairie a été mise en place. La colonne de renforcement du réseau d'eau a été installée par la société ROUX, sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Région d'Issoire.

Colonne de transfert : village d'Aubiat :

Les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise CHEVALIER. Les réunions de chantier ont lieu chaque mercredi après-midi.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 juillet 2015****Feuillet : 2015/07/28****Page 8**

Stade de Basse-Combelle :

Le service technique a assuré la dépose de la main courante obsolète. La nouvelle main courante est en cours d'installation par l'entreprise SERVANET. La Ligue du Football Amateur a octroyé une subvention de 4 000 € à la commune pour ces travaux.

Terrain de pétanque

L'éclairage (coût H.T. : 2 640,00 €) a été réalisé par l'entreprise COURTINE ainsi que la prolongation de l'auvent (coût H.T. : 1 720,80 €) par l'entreprise FENEYROL.

Opération COCON :

Les travaux seront réalisés en août pour l'école d'Auzat, l'école de la Combelle (au-dessus des appartements) et la salle polyvalente.

Syndicats intercommunaux :

S. BOUYGES, Conseiller Municipal, fait au Conseil Municipal le compte-rendu du dernier comité syndical du SIEG, réuni une seconde fois après l'absence de quorum à la réunion initiale, qui a notamment décidé d'autoriser les communes installées des caméras de vidéo sur candélabres d'éclairage public.

Questions diverses

Fêtes patronales : Elles se sont déroulées respectivement à Auzat et la Combelle en enregistrant une bonne participation de la population. Le feu d'artifice de la Combelle, en raison des risques d'incendie liés à la sécheresse, a été interrompu et le matériel non utilisé sera ajouté à celui de l'année prochaine.

Entente Bassin Minier Football : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Entente bassin Minier Football sollicitant la commune pour participer au financement d'un contrat emploi aidé qui bénéficierait à un joueur arrivant au club de Brassac. Notant que cette demande a été aussi faite auprès de la CCBMM et qu'une réponse positive pourrait l'être dans le cadre des T.A.P. mais sans certitude sur le temps dégagé et la pérennité de ce temps octroyé, le Conseil Municipal, après discussion, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Pompiers de Jumeaux : une séance de formation à destination de la population sera organisée en septembre pour l'utilisation des défibrillateurs ; Monsieur le Maire invite aussi le conseil municipal à participer à cette formation.

Le Maire de Jumeaux souhaiterait la construction d'une caserne neuve pour remédier à des problèmes de fonctionnement mais les moyens du SDIS ne le permettent pas. Des travaux sur la caserne actuelle pourraient être envisagés.

Absence d'inscription sur monument aux morts

Madame PRESNEAU, conseillère municipale indique à l'assemblée, qu'un habitant lui a signalé que 3 personnes déportées de la commune ne figurent pas sur le monument aux morts. Cet oubli sera corrigé après vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 juillet 2015****Feuillet : 2015/07/28****Page 9****LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/07/28/01	Contrôle du réseau de transfert d'assainissement entre Aubiat et La Matelle
2015/06/18/02	Plan de préventions des risques miniers
2015/06/18/03	Modification des statuts de la CCBMM
2015/06/18/04	Adhésion de collectivités territoriales à l'EPF-Smaf Auvergne
2015/06/18/05	Rapport annuel 2014 du Sictom Issoire-Brioude
2015/06/18/06	Restauration scolaire
2015/06/18/07	Participation des communes résidentes aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Auzat-La Combelle
2015/06/18/08	Remboursement d'un sinistre
2015/06/18/09	Certificats d'économie d'énergie pour chaudière de la salle polyvalente
2015/06/18/10	Coopérative de l'école d'Auzat
2015/06/18/11	Subventions aux associations
2015/06/18/12	Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle
2015/06/18/13	Cession de terrain
2015/06/18/14	Désignation d'un représentant communal pour siéger au Comité de Pilotage chargé de la révision n°1 du SCOT du Pa ys d'Issoire Val d'Allier Sud
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Stade de Basse-Combelle- Terrain de pétanque- Opération COCON- Syndicats Intercommunaux Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">- Fêtes patronales- Entente Bassin Minier Football- Pompiers de Jumeaux- Absence d'inscription sur monument aux morts.